

DECISIONS-Conseil Municipal du 04 Juillet 2017

Contrat MICROSOFT "open value" par le biais de la société RI2T pour la maintenance des licences de logiciels de la Mairie du 01/05/2017 au 30/04/2020.

Contrat d'abonnement avec la Société INTRATONE pour l'accès illimités aux services de gestion à distance pour les portails de Beauval, Griffons et Seguinard, du 20/03/2017 au 19/03/2022.

Contrat de renouvellement VADE RETRO 2017 avec la société AKTEA pour la mise à jour ANTI SPAM du 01/05/2017 au 30/04/2018.

Contrat de renouvellement TREND MICRO 2017 avec la société AKTA pour la mise à jour ANTI VIRUS du 29/12/2016 au 28/12/2017.

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle vivant, avec le VENT D'OUEST, pour la représentation de The Wine Geese, le 23/07/2017.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 3e Alinéa,

Vu la proposition du 11 avril 2017 de MICROSOFT-RI2T

domicilié (e) à 172 AVENUE DU MARECHAL LECLERC

concernant LE CONTRAT V0311730

pour un montant de 12 154,80 € par an

DECIDE

Article 1er : de signer un contrat MICROSOFT "open-value" par le biais de la société RI2T pour la maintenance des licences de progiciels de la Mairie

Article 2e : contrat du 1er MAI 2017 AU 30 AVRIL 2020

Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 13/04/2017

Le Maire,


Jean-Pierre TURON

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 3e Alinéa,

Vu la proposition du 3 avril 2017 de INTRANOTE

domicilié (e) à 370 rue de Maunit -85290 MORTAGNE SUR SEVRE

concernant contrat d'abonnement d'accès illimité aux services de gestion à distance

pour un montant de 230,40 € par an

DECIDE



Article 1er : de signer un contrat d'abonnement avec la société INTRANOTE pour l'accès illimités aux service de gestion à distance pour les portails de Beauval, Griffons et Seguinard,

Article 2e : contrat du 20/03/2017 au 19/03/2022

Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 14/04/2017

Le Maire,


Jean-Pierre TURON

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 27 avril 2017 de AKTEA

domicilié (e) à 58 rue Jean DUVERT 33290 BLANQUEFORT

concernant le contrat de renouvellement VADE RETRO 2017

pour un montant de 2 443,68 € par an

DECIDE

Article 1er :

De signer un contrat de renouvellement VADE RETRO 2017 avec la société AKTEA pour la mise à jour ANTI SPAM

Article 2e :

contrat du 01/05/2017 AU 30/04/2018

Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 27/04/2017



Le Maire,
Pour le Maire
Adjoint délégué
Jean-Louis BOUC
Jean-Pierre TURON

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 27 avril 2017 de AKTEA

domicilié (e) à 58 rue Jean DUVERT 33290 BLANQUEFORT

concernant le contrat de renouvellement TREND MICRO 2017

pour un montant de 1 021,20 € par an

DECIDE

Article 1er :

De signer un contrat de renouvellement TREND MICRO 2017 avec la société AKTEA pour la mise à jour ANTI VIRUS

Article 2e :

contrat du 29/12/2016 AU 28/12/2017

Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 27/04/2017



Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Jean-Louis BOUC
Jean-Pierre TURON

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 2 mai 2017 de VENT D OUEST

domicilié (e) à 33 rue d'AUBIE 33240 AUBIE ET ESPESSAS

concernant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle vivant

pour un montant de 2 000,00 € pour un spectacle

DECIDE

Article 1er : de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle vivant avec le VENT D'OUEST pour la représentation de "The Wine Geese (groupe DULCIMER)

Article 2e : la représentation aura lieu le 23 juillet 2017 sur la Plaine des sports de BASSENS

Le montant total de
cette prestation est de
2 000 euros TTC

un acompte de 40 % à
réception du contrat soit 800
euros et le solde après la
prestation,

Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 02/06/2017

Le Maire,



Le Maire

Jean-Pierre TURON